

L'orientation sur le dispositif Prekap'REA se fait sur décision de la CDAPH (Commission Départementale pour l'Autonomie des Personnes Handicapées). Pour en bénéficier, les demandeurs doivent :

1. déposer un dossier de demande d'orientation «emploi accompagné» en utilisant le formulaire MDPH prévu à cet effet,
2. attendre de recevoir la décision de notification de la CDAPH,
3. contacter ensuite l'ALEFPA pour obtenir un rendez-vous d'admission.

**Pour tout contact :**

Aïcha BOUKIR, Directrice Adjointe du Pole Edmond ALBIUS : 06.92.62.18.66

Mathieu FRANCOMME, Chef de service éducatif du Dispositif : 06.92.62.77.23

E-mail : [prekaprea@alefpa.re](mailto:prekaprea@alefpa.re)



A La Réunion, le dispositif est déployé par le pôle Edmond ALBIUS ALEFPA de Cambaie

110 chemin Piton Defaud  
97460 SAINT-PAUL



[www.alefpa.asso.fr](http://www.alefpa.asso.fr)

**PREKAP'R EA**  
Emploi Accompagné ALEFPA

**ALEFPA**  
ASSOCIATION LAÏQUE POUR L'ÉDUCATION, LA FORMATION,  
LA PRÉVENTION ET L'AUTONOMIE

## L'EMPLOI ACCOMPAGNÉ

**PREKAP'R EA**  
Emploi Accompagné ALEFPA

Dispositif départemental pour les personnes  
ayant une Reconnaissance en Qualité de Travailleur Handicapé



**Dieccte**  
RÉUNION

## EN QUOI CONSISTE CE DISPOSITIF ?

PREKAP'R Emploi Accompagné est un dispositif d'appui et de sécurisation des parcours pour des travailleurs en situation de handicap, mis en place suite au décret du 27 décembre 2016 et entré en vigueur à La Réunion depuis le 1er janvier 2018.

Il est destiné aux personnes de plus de 16 ans avec une notification délivrée par la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées), remplissant l'une de ces 3 conditions :

- bénéficier d'une RQTH et ayant un projet d'insertion en milieu ordinaire de travail,
- être accompagné par un établissement ou service d'aide par le travail, avoir un projet d'insertion en milieu ordinaire de travail,
- être en emploi en milieu ordinaire de travail et rencontrer des difficultés particulières pour sécuriser de façon durable leur insertion professionnelle.

## A QUI S'ADRESSE LE DISPOSITIF

L'emploi Accompagné s'adresse directement aux personnes en situation de handicap qui connaissent des difficultés dans leur parcours vers et dans l'emploi.

Elles se rapprochent donc de la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées) pour effectuer une demande (voir la procédure au verso).

Il s'agit d'un droit ouvert gratuitement aux bénéficiaires ainsi qu'à leur employeur.

## EN TANT QU'EMPLOYEUR D'UN «TRAVAILLEUR RECONNU HANDICAPÉ», QUEL EST MON RÔLE ?

Dans le cas d'une personne connaissant des difficultés dans son emploi, le collectif de travail est un relais essentiel pour :

- renseigner le salarié sur ses droits,
- l'orienter vers la MDPH ou l'ALEFPA pour plus d'informations,
- faire part de ses attentes quant à l'accompagnement personnalisé de la personne.

**Prekap'R EA se traduit par une convention de partenariat qui capitalise les expertises de Pôle Emploi et de l'ALEFPA sur le champs de l'accompagnement à la formation et l'insertion professionnelle des publics en situation de handicap**

